



RÈGLEMENT DU 8ÈME MARATHON VIDEO

ORGANISÉ PAR LE FCAPA

LE 13 & 14 NOVEMBRE 2021 // GRATUIT - OUVERT À L'INTERNATIONAL

Article 1 : Objet du marathon

Dans le cadre du Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt, l'association organise un marathon vidéo gratuit et ouvert à tous (à toute la France mais aussi à l'international depuis 2020).

Le principe : réaliser un court métrage en 48h sur un thème imposé !

Le marathon débutera le samedi 13 novembre à 10h, jusqu'au dimanche 14 novembre à 00h00.

Les participant-es sont invité-es, à réaliser un court métrage d'une durée de 3 minutes maximum (hors générique)

La trame générale du court métrage devra être centrée sur le thème du marathon vidéo (dévoilé le samedi 13 janvier à 10h en direct sur notre site et nos réseaux sociaux).

Le court métrage doit être en langue française, sous-titré français ou sans dialogues.

Le court métrage peut être une fiction, un documentaire, un reportage, un docu-fiction ou un film d'animation.

Les vidéos pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe, quelque soit son nombre.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

Article 3 - Dépôt des œuvres

Envoyez votre court métrage avant le dimanche 14 janvier 2021 à 00h00.

Le format à privilégier est ProRes 422 ou H264 en full HD (1920x1080 pixels).

Le court métrage sera à envoyer à l'adresse : assofcapa@gmail.com à l'intention de Léa Bellec, par wetransfer, Smash, SwissTransfer, Google Drive ou autre.

Article 4 - Droits d'auteur :

Les participant-e-s garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...). Elles/ils garantissent l'association Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des vidéos qu'elles/ils présentent. La musique doit être elle aussi libre de droit. Les participant-e-s cèdent à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat.e.s.

Article 5 - Droits à l'image

Les participant.e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est filmé.e , il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.

Les participant.e.s garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détentrices/teurs de l'autorité parentale pour les mineur.es. Elles/ils garantissent l'association Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature. Les participant.e-s s'engagent à fournir ces formulaires de cession gracieuse des droits sur leur image en cas de demande du festival.

Un formulaire type de cession sera adressé à chaque participant.e-s dès la pré-inscriptions.

Les participant.e-s s'engagent à autoriser gracieusement l'association Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Article 6 - Jury et sélection des lauréats

Les lauréat.e-s, seront sélectionné.e.s par un jury composé de professionnels du cinéma, invité par le Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt (FCAPA).

Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres et rendue publique sur notre site Internet.

Les lauréat.e-s seront sélectionné(e)s sur les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours
- L'originalité et la créativité du court métrage

Le Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt (FCAPA) se réserve le droit refuser un court métrage, pour toute production qui serait jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...),
- en contradiction avec les lois en vigueur,
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les candidat.e.s sont informé(e)s qu'il n'y aura pas de notification individuelle de rejet ni de justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel. La liste des lauréate-s sera publiée sur notre site Internet, après la manifestation publique lors de laquelle seront annoncés les résultats du concours.

Article 7 - Prix

Le palmarès sera annoncé lors de la cérémonie de clôture au Cinéma Le César à Apt (mardi 16 novembre à 21h) mais également sur notre site internet et réseaux sociaux. Les lauréats non présent sur place seront avertis par mail ou par téléphone quelques jours après le rendu des courts métrages.

Les lots gagnés ne sont échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur.

Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au concours.

Les prix seront envoyés par la poste ou remis en main propre pour les équipes locales.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au marathon vidéo implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat-e-s et/ou de leurs représentant-es légales au présent règlement et aux principes du concours.

Article 9 - Autres modalités

L'association FCAPA, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le marathon vidéo et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Le FCAPA ne seraient être tenus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction ou perte par tout autre cas fortuit.

Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

Article 10 - Confidentialité et utilisation des données personnelles

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; tout.e participant.e peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le/la concernant, en s'adressant à : Association Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt - 19 Rue Rippert de Monclar 84400 APT

Article 11 : Droit applicable - litiges

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Festival des Cinémas d'Afrique du pays d'Apt - 19 Rue Rippert de Monclar 84400 APT, et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

Le présent règlement devra être validé via la fiche d'inscription (formulaire Google d'inscription), par la/les personne-s encadrante-s et l'ensemble des participant-e-s, figurant au générique, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni au retour des œuvres.

Le non respect du règlement par un.e participant.e entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il/elle appartient.